

ANNEXE 3.

POUVOIR DU SIGNATAIRE.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX et le ^{vingt} ~~vingt six~~ Octobre -----
dans l'Hôtel de Ville de BEZIERS, devant Nous, Adjoint au Maire de la Ville,
délégué par lui pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, a com-
paru le sieur Jean Caba'nach, traducteur juré, lequel après avoir prêté serment
entre nos mains de traduire fidèlement et littéralement une pièce écrite en --
langue (espagnole), a sign/é le présent avec Nous et procédé immédiatement à la-
dite traductio/n comme s/uit :

Répertoire N° 22751

Recueil N° 2018

CONSTITUTION DE SOCIETE

REPUBLIQUE ITALIENNE

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Cinq et le Vingt Six -
Octobre (26 Octobre 1985)-

A Pietrasanta, via (rue) Garibaldi, 4,-

Par-Devant Moi, Docteur (en Droit) UMBERTO GUIDUGLI, -
Notaire à Borgo a Mozzano, inscrit au Collège (Ordre) des -
Notaires de Lucca; sans témoins, auxquels, les parties d'ac-
cord entr'elles et avec mon consentement, renoncent aux ter-
mes de la Loi;-

COMPARAISSENT Messieurs :-

- 1°) - POCAI GIULIANO, né à Viareggio le 9 août 1941, demeu-
rant à Forte dei Marmi, via (rue) XX Settembre, indus-
triel, Code fiscal déclaré : PCO GLN 41M09 L833Y;-
 - 2°) - POCAI AGOSTINO, né à Forte dei Marmi le 10 Septembre -
1964, y demeurant à via (rue) XX Settembre, chef d'entreprise,
Code fiscal déclaré : PCO GTN 64P10 D730T;-
 - 3°) -- POCAI ISABELLA, née à Forte dei Marmi le 23 mars 1966,-
y demeurant à via (rue) XX Settembre, chef d'entreprise,
Code fiscal déclaré; PCO SLL 66C63 D7301;-
- Comparants, dont moi, le Notaire, je suis sûr de l'i-
dentité personnelle,-
- lesquels, s'étant tous déclarés citoyens italiens, me -
demandent de faire rédiger par le présent acte public -
ce qui suit:-

- 2
- 1) -- EST CONSTITUEE entre les comparants une SOCIETE à -
RESPONSABILITE LIMITEE nommée "ITALMARBLE POCAI -
S.R.L." avec son siège à Pietrasanta, via (rue) -
delle lare n.15, auprès duquel, tous les comparants, -
comme associés fixent leur domicile, ayant le but, -
les modalités et l'organisation et la durée fixés -
dans le Statut, qui, composé de vingt sept articles -
est annexé au présent acte sous la lettre "A", sa -
lecture ayant été omise par déclaration expresse -
des(déclarants) comparants qui déclarent qu'ils le -
connaissent bien et qu'ils l'approuvent.-
- 2)- Le capital social est de soixante millions de lires -
(L.=60.000.000=), qui est souscrit comme il suit:-
- Pocai Giuliano trois millions de lires (L.=
3.000.000=);
- Pocai Agostino vingt huit millions cinq cent -
mille (L. =28.500.000=);-
- Pocai Isabella vingt huit millions cinq cent -
mille (L. =28.500.000=).-
Les parties déclarent que les trois premiers dixiè-
mes de ce capital égales à dix huit millions de li-
res (L. =18.000.000=) ont été déposés auprès de la -
Banca d'Italia (Banque d'Italie), succursale de Massa-
le 25 octobre (1985) suivant reçu N° 255821. -
Les sept dixièmes restants seront versés à la demande
de l'Administrateur unique.-
- 3)- Le premier exercice social sera clos le 31 décembre-
1986.-
- 4)- Les comparants conviennent que, pour les cinq premiè-
res années, la société soit administrée par un admi-
nistrateur unique, qui est nommé, pour la durée de -
cinq ans, en la personne du comparant Monsieur Pocai-
Giuliano, qui déclare accepter cette responsabilité -
n'existant
(~~ne subsistant~~) aucune des causes d'inéligibilité ou -

de déchéance prévue par la Loi.-

5)- Aux termes et aux effets de l'article 2390 du Code -
Civil, il est précisé que l'Administrateur unique -
de la Société peut exercer des activités concurren-
tes avec celle de la société:même.

Monsieur Pocai Giuliano est délégué pour apporter -
au présent acte et au statut annexé les modifica-
tions qui seraient nécessaires pendant l'homologa-
tion.

Les frais et taxes de cet acte sont à la charge de -
la Société.-

Acte reçu par-devant moi,-

page 4 :

écrit en partie par moi et en partie par une person-
ne de ma confiance sur une feuille dont sont remplies
quatre pages jusqu'à ce point, lu par moi, le Notaire
aux comparants, lesquels, à ma demande, l'approu-
vent et le ratifient.-

- Signé: Giuliano Pocai -
- " : Pocai Agostino -
- " : Isabella Pocai -
- " : Umberto Guidugli Notaire -

- l trait transversal jusqu'au bas de la -
page -

A droite: ANNEXE "A" -
au N° 22751 du Rép.-
et au N° 2018 du Rec.-

STATUT

DENOMINATION - SIEGE - DUREE

ART. 1°)- Est constituée une Société à Responsabilité - Limitée sous la dénomination "ITALMARBLE POCAI S.R.L."-

ART. 2°)- La société a son siège à Pietrasanta via (rue) Delle Iare, n° 15.

Le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer des succursales, des agences, des représentations, des bureaux et de les supprimer, soit en Italie soit à l'Etranger.

ART. 3°)- La durée de la Société est fixée d'aujourd'hui jusqu'au trente et un (31) décembre de l'an deux mille - vingt (2020), sauf prorogation à délibérer par l'Assemblée des Associés.

OBJET

ART. 4°)- La Société a pour objet la production, l'industrie et le commerce de marbres, pierres, granits, onyx en général bruts et façonnés, et aussi leur importation et exportation de et vers toutes les parties du monde. Elle pourra, par conséquent, faire toutes les opérations économiques, industrielles, commerciales et financières considérées par le Conseil d'Administration comme nécessaires et utiles à la réalisation de l'objet social et peut aussi assumer directement ou indirectement de participer dans d'autres sociétés ou entreprises ayant un objectif analogue, afin ou connexe avec elle, et elle pourra aussi avaliser, garantir et cautionner sous n'importe quelle forme pour des presta-

prestations à qui que ce soit y compris pour le compte d'un --- 5
troisième.

C A P I T A L

ART 5)- Le capital social est de soixante millions de Lires --
(L.60.000.000) divisé en soixante mille parts (60.000) de 1.000
Lires, et il pourra être augment/é ou diminué suivant décision
de l'assemblée.

ART. 6) - Dans l'hypothèse où les sociétaires feraient des avan-
ces d'argent à la Société, au ca/s où de telles avances seraient
faites en compte capital en parts proportionnelles au montant au-
montant de la part sociale possédée par chaque sociétaire, les -
avances elles mêmes ne produiront pas d'intérêts; par contre, si
les sociétaires font des avances en mesure différente, les excé-
dents qui seront déterminés en dehors du susdit rapport, produi-
ront un intérêt de 12% annuel.

ART. 7) - Les parts sont indivisibles, et la possession même --
d'une seule part, constitue par le fait même une adhésion au ---
présent Statut et aux décisions de l'assemblée en conformité ---
avec le Statut et avec la Loi .

Les parts sont librem/ent transférables mais elles devront être
préalablement offertes en préférence aux autres sociétaires, --
lesquels auront l e droit pendant les quatre vingt dix jours --
suivants à la communication de l'offre, de décider si oui ou non
ils feront usage de leur droit.

A S S E M B L E E

ART 8) - L'Assemblée est convoquée par le Conseil d'Administra-
tion dans le siège social ou dans un autre endroit de la Repu--
blique, par lettre recommandée expédiée huit jours au moins ---
avant la date fixée par l'assemblée.

Dans l'avis de convocation pourront éventuellement être fixés -
un autre jour et une autre heure pour une seconde convocation.

L'assemblée sera valide, même sans l'envoi d'avis de convocation lorsque le capital social en entier sera présent ou représenté et que tous les membres du Conseil d'Administration seront présents.

ART. 9 - L'assemblée est ordinaire et extraordinaire.

L'assemblée ordinaire doit être convoquée au moins une fois l'an, dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice social, ou même dans les six mois si des circonstances particulières le réclament.

L'assemblée extraordinaire est convoquée pour les délibérations de sa compétence lorsque le Conseil d'Administration le considère opportun ou lorsqu'il en est adressé la demande suivant les termes de la loi.

ART. 10) - Ont le droit d'intervenir dans l'assemblée les sociétaires qui seront inscrits dans le livre des sociétaires cinq jours au moins avant celui de la date fixée par l'assemblée.

Chaque sociétaire peut se faire représenter par délégation écrite par un autre, sociétaire ou non, qui ne soit pas administrateur ou dépendant de la société.

ART. 11) - L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou par un/e autre personne désignée par l'assemblée, et elle nomme un Secrétaire qui peut être non sociétaire. Dans les assemblées extraordinaires et dans les cas où les administrateurs le considéreront opportun, le procès verbal sera rédigé par un notaire.

ART. 12) L'assemblée ordinaire est régulièrement constituée -- par la présence d'un nombre de sociétaires correspondant à --- plus de la moitié du capital social . Elle décide de façon valable, soit en première soit en deuxième convocation, avec le -- vote favorable d'un nombre de sociétaires correspondant à -----

7
plus de la moitié du capital social.

Les nominations aux responsabilités sociales, lorsqu'elles n'advieront pas par acclamation, se font par vote secret et avec les mêmes majorités que ci-dessus.

L'assemblée extraordinaire décide valablement avec le vote favorable d'un nombre de sociétaires qui représente, en propre ou par délégation, plus de la moitié du capital social, soit dans une première soit dans une deuxième convocation.

ART . 13) - Les décisions de l'assemblée doivent conster sur procès verbal signé par le Président et le Secrétaire, ou d'un notaire. Sur le procès verbal doivent figurer, à la demande des sociétaires, les déclarations de ceux-ci.

ART . 14 - Les décisions prises d'accord avec la loi et avec le présent statut concernent tous les sociétaires y compris les absents ou les dissi/dents. -

ADMINISTRATION

ART . 15) - La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres sociétaires ou non .

Les administrateurs gardent leur charge pendant cinq ans sauf tout ce qui est disposé dans l'art.16) et peuvent être réélus.

ART. 16 -) Si pendant le cours de l'exercice venaient à manquer un ou plusieurs administrateurs, le conseil pourvoira à leur substitution temporaire.

Les conseillers ainsi nommés restent dans leur charge jusqu'à l'assemblée suivante et ceux qui sont nommés par l'assemblée restent dans leur charge pendant tout le temps que les administrateurs qu'ils ont remplacés y seraient restés.

Cependant, si par démission ou pour une autre cause, la majorité des administrateurs venait à manquer, le conseil tout entier serait considéré comme déchu et l'assemblée devra être convoquée immédiatement pour la nomination de tous les administrateurs.

ART. 17)- Le conseil élit parmi ses membres le président et un

un administrateur délégué dont il détermine les pouvoirs.

Le conseil se réunit au siège de la société ou ailleurs, toutes les fois que le président le juge nécessaire, ou que la demande en soit faite par un tiers au moins de ses composants.

La convocation est faite par le président par une lettre expédiée cinq jours au moins avant la réunion. Elle peut, en cas d'urgence être faite par télégramme à expédier au moins un jour avant.

ART . 18) - POUR la validité des décisions du conseil, est exigée la présence de la majorité de ses membres en charge. Les décisions sont prises par la majorité absolue des votes des présents.

ART. 19) - Le remboursement des dépenses et une indemnité annuelle dont le montant est établi par l'assemblée des sociétaires, concerne le conseil d'administration. Cette indemnité peut aussi être constituée par une participation aux bénéfices de la société.

ART . 20(- Le conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la société sans aucune exception ni limitation, ~~(de sorte)~~^{et} (qu'il a la faculté de réaliser tous les actes qu'il considérera opportuns pour la réalisation et l'aboutissement des fins sociales, seuls exclus ceux que la loi, ou le statut social, réservent d'un mode taxatif à l'assemblée.

ART. 21) - Le président a la représentation de la société avec l'usage de la firme sociale, soit face à des tiers soit en jugement

ART . 22) - Le conseil peut nommer directeurs ou fondés de pouvoirs ad negotia, (pour les affaires) ou bien des mandataires pour certains actes ou catégories d'affaires leur attribuant l'usage de la firme sociale en rapport avec les décisions dont il vient d'être fait mention.

ART . 23) -Un administrateur unique auquel reviennent tous les pouvoirs attribués au conseil d'administration e/t à son président

peut être nommé avec l'acte constitutif ou par décision de l'assemblée ordinaire des sociétaires.

L'administrateur unique peut être choisi même chez les non sociétaires, la durée de sa charge est de cinq ans et il peut être réélu.

L'administrateur unique peut déléguer toutes ou une partie de ses attributions à d'autres, tant qu'il ne s'agira pas de missions ou de pouvoirs intransférables par la loi.

L'administrateur unique est exonéré de fournir une caution .

B I L A N et B E N E F I C E S

ART. 24) - La clôture de l'exercice social a lieu le trente et un (31) décembre de chaque année. La clôture du premier exercice social aura lieu le trente et un (31) décembre mil neuf cent quatre vingt six. L'assemblée pour l'approbation du Bilan sera convoquée dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ou même six mois si des exigences particulières le réclament.

ART. 25) - Les bénéfices résultant du Bilan seront partagés de la façon suivante : le dix pour cent (10%) pour constituer les fonds de Réserve Ordinaire, jusqu'à ce qu' elle rejoigne la moitié du capital social, le reste sera assigné aux sociétaires, à moins que l'assemblée ne décide de prélèvements spéciaux en faveur de la Réserve Extraordinaire, ou bien qu'elle dispose de renvoyer aux exercices successifs tous les bénéfices disponibles ou une part de ceux-ci.

L I Q U I D A T I O N

ART. 26 - Se fera à n'importe quel temps et pour n'importe quelle cause au choix de la société, et l'assemblée déterminera les modalités de la liquidation et fixera les pouvoirs du ou des liquidateurs.

D I S P O S I T I O N S G E N E R A L E S

ART. 27) - Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu ou réglé d'une façon diverse par le présent statut, il est fait appel aux dispositions de la loi en vigueur concernant la matière.

Signé : Giuliano Pocal

,, : Pocal Agostino

,, : Isabella Pocal

JEAN CABANACH
Expert - Traducteur
à la COUR D'APPEL
de MONTPELLIER

Je soussigné, Jean Cabanach, traducteur juré,
déclare avoir littéralement fait la traduction qui
précède d'après la pièce originale ci-annexée, que
j'ai paraphéé sous ces mots: "NE VARIETUR".

Béziers, le 20 Oct. 1986

Le traducteur juré *J. Cabanach*

JEAN CABANACH
TRADUCTEUR - JURÉ
(Espagnol, Italien, Portugais, Catalan, Anglais)
60, Rue Argenterie, 60
34 - BÉZIERS

TEL 28 - 18 - 56

